

Objet : Convention de traitement des matières de curage à la station d'épuration de Saint Sulpice sur Risle

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la CdC,

Vu la délibération n° 2024-09-26-188 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 fixant le tarif de traitement des matières de vidange,

Considérant que la station d'épuration de Saint Sulpice sur Risle est en capacité de réceptionner et traiter les matières de curage,

Considérant le contrat de délégation de service public à l'assainissement avec Eaux de Normandie et notamment les articles 8.6 et 8.7,

Considérant qu'il est indispensable de définir, par convention, les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles, la CDC des Pays de L'Aigle met à disposition des sociétés de vidange, les installations de réception des matières de curage,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention tripartite de traitement des matières de curage à la station d'épuration de Saint Sulpice sur Risle.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 04 NOVEMBRE 2024

Acte reçu en préfecture le 19 NOV. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 19 NOV. 2024

Le Président
Jean SELLIER

